



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2019 – D23

**Activités Espaces Ados
pendant les Vacances d'Automne**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération N° F11 en date du 24 octobre 2018 concernant l'adhésion à l'espace ados de TARTAS et fixant les tarifs,

CONCERNANT les activités de l'espace ados pendant les Vacances d'Automne :

- le **Vendredi 25 octobre 2019** : Patinoire à **ANGLET** Tarif : **13 €**
- le **Mercredi 30 octobre 2019** : Cité de l'Océan à **BIARRITZ** Tarif : **9 €**

DÉCIDE

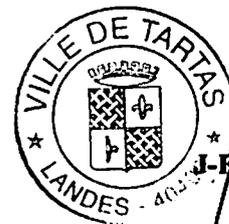
Article 1^{er} : Il sera demandé une participation aux adhérents de l'espace ados selon les activités proposées.

Article 2 : L'encaissement se fera sur le journal à souches ou par émission de titres de recettes.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 9 octobre 2019

Le Maire,



J-F BROQUÈRES

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly bleed-through or a footer.